

Bordereau de signature

DEC2018_0036



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0036

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°18D01 RELATIF AU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ACCÈS ET L'UTILISATION DE LA PLATEFORME WEBDETTE AVEC LA SOCIÉTÉ SELDON.FIN.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-1-3°-c, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'acquisition le 05 décembre 2011 par la Commune pour le service finances du progiciel WinDette, auprès de la société SELDON.FIN, développeur de ce produit, et dont le marché de maintenance du progiciel est arrivé à terme le 31 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la société SELDON.FIN a développé une application hébergée de gestion active de la dette des collectivités locales, elle propose donc la migration de WinDette vers la plateforme WebDette, pour permettre d'accéder aux services applicatifs en ligne en mode locatif, conformément aux droits de propriété intellectuelle,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier des droits d'accès et d'utilisation de cette plateforme, il convient dès lors de conclure un marché public de fournitures avec ladite société, pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Fournitures» et de l'unité fonctionnelle « Abonnement Plateforme WebDette », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ **0036**
portant sur la conclusion du marché public n°18D01

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société SELDON.FIN, sise Technopole Izarbel, 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210), le marché public de fournitures n°18D01 relatif au contrat d'abonnement pour l'accès et l'utilisation de la plateforme WebDette, comprenant les modules de gestion, de marchés financiers, d'analyse et d'informations financières, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 125,00 € HT (soit 2 550,00 € TTC), payable annuellement par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée de trois ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est ensuite tacitement reconduit deux fois, par période annuelle ; sa durée totale ne pourra pas excéder cinq ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

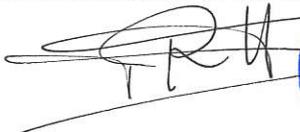
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28/02/2018**

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers


Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 MARS 2018
Affiché en Mairie le	05 MARS 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 MARS 2018
Notifié le	

2/2

